

SARZEAU,
Le 27/08/2024

Dossier n° : PC 056 251 24 Y0034
Commune : THEIX-NOYALO
Adresse : 2 ALLEE DE LA CROIX DE SAINT LEONARD
Destinataire : LIDL SNC
Avis du Service : Favorable avec réserves

NOTE TECHNIQUE

La parcelle citée en objet n'est pas desservie par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif disposés sous le domaine public. Une extension des réseaux sera réalisée lorsque le permis de construire aura été accepté et purgé de tout recours.

Chaque nouvelle construction créée doit faire l'objet d'une demande de branchements pour l'assainissement et pour l'eau potable. Les branchements d'eau potable (AEP) et d'assainissement (EU) sur le domaine public sont réalisés par la SAUR à la demande et à la charge du pétitionnaire. Toutes les dispositions particulières concernant la position des branchements et l'implantation des dispositifs de comptage seront examinées par la collectivité ou son exploitant.

Les branchements d'eau et d'assainissement étant implantés en limite du domaine public/privé, toute servitude de tréfonds sur une parcelle tierce nécessaire au raccordement du projet depuis ces branchements s'établit chez le notaire et est à la charge du pétitionnaire. Lorsque des servitudes sont créées ou abandonnées, les parties prenantes informent le service des nouvelles dispositions par envoi d'une copie de l'acte (*Article 5.3 du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif*).

Le projet de construction est soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) au titre de l'article L.1331-7 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées suivant la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022. Cette participation est à la charge du pétitionnaire.

Service Eau et Assainissement
Email : eau.secteur-est@gmvagglo.bzh